



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des assurances sociales  
Service de la réduction des primes et  
De l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1  
3072 Ostermundigen  
+41 31 633 76 55  
info.asv@be.ch  
www.be.ch

Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen

---

Aux collaboratrices et collaborateurs des agences AVS du canton de Berne

Ostermundigen, le 17 décembre 2024

## **Bulletin d'information: modification de la LiLAVS**

Mesdames, Messieurs,

Comme l'ont décidé le Conseil fédéral et le parlement fédéral, il convient de moderniser la surveillance exercée sur l'AVS, les prestations complémentaires (PC), les allocations pour perte de gain (APG) et les allocations familiales dans l'agriculture.

En effet, depuis 1948, la surveillance n'a pratiquement pas changé, qu'elle concerne l'AVS ou les allocations pour pertes de gain en cas de service et de maternité, les prestations complémentaires et les allocations familiales dans l'agriculture, qui sont liées à l'AVS. Une modernisation s'impose si l'on entend continuer à garantir la stabilité du système de prévoyance. Il s'agit ainsi d'axer davantage la surveillance sur les risques, de renforcer la gouvernance et de piloter les systèmes d'information du premier pilier conformément aux buts.

La modification de la LAVS fédérale et les adaptations d'ordonnances qui en découlent sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La loi cantonale portant introduction de la loi fédérale doit contenir les prescriptions adaptées et les faire entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

L'Office des assurances sociales (OAS) a entrepris en mai 2023 d'adapter les actes législatifs cantonaux aux conditions générales de la Confédération en créant le projet «Modification de la LiLAVS».

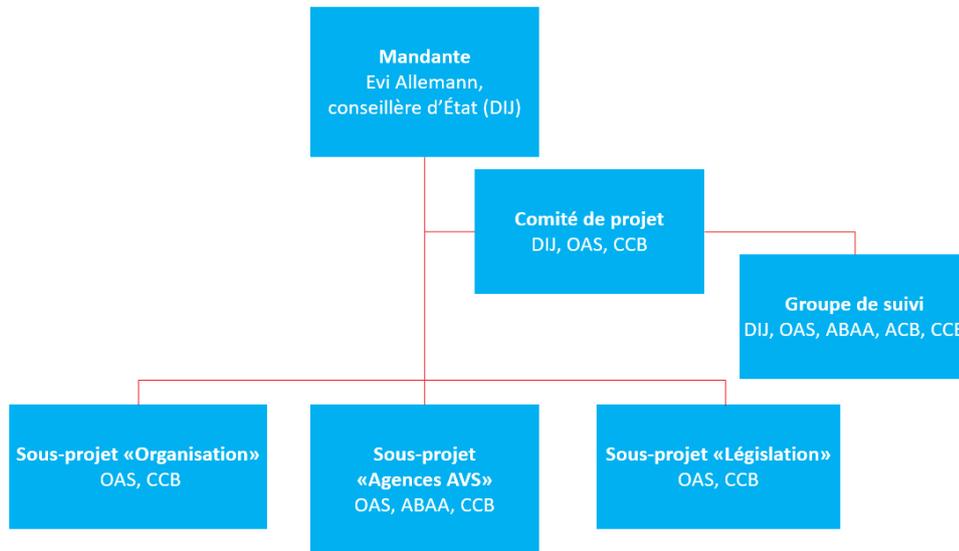
Les modifications législatives suivent trois axes principaux:

- Accent mis davantage sur les risques lors de la surveillance
- Optimisation de la gouvernance
- Pilotage conforme aux buts des systèmes d'information du premier pilier

Ce projet permet par ailleurs d'actualiser d'autres domaines de réglementation liés à l'AVS. Ainsi, l'obligation inscrite dans la loi fédérale de créer des agences communales a été abrogée et remplacée par une formulation potestative. Les cantons qui souhaitent poursuivre leur travail avec de telles agences doivent réglementer les tâches de ces dernières dans leur législation. En outre, la Confédération ne participe plus aux frais administratifs des agences AVS pour les tâches du domaine du premier pilier. La situation des 215 agences du canton de Berne se présente comme suit: 91 % disposent de moins de deux postes à plein temps, 55 % de moins de 0,5 poste à plein temps. La complexité accrue des cas à traiter ainsi que la numérisation croissante et l'automatisation des processus auront des répercussions sur le futur nombre d'agences. Par ailleurs, les tâches, les compétences et les responsabilités ainsi que la composition du conseil de surveillance de la CCB et de l'OAIB sont examinées. La révision législative

permet enfin de modifier des réglementations dépassées pour les adapter à la réalité actuelle dans le domaine de l'exécution. La loi cantonale portant introduction de la loi fédérale doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

L'organisation de projet est la suivante:



- Le groupe du sous-projet «Organisation» traite du conseil de surveillance de la CCB et de l'OAIB, de l'organe de révision, de la gouvernance, du droit du personnel, de l'échange de données et de la numérisation.
- Le groupe du sous-projet «Agences AVS» prépare les thèmes tels que l'examen des structures, du financement et des tâches des agences AVS et élabore une stratégie à leur sujet.
- Le groupe du sous-projet «Législation» transfère dans la loi les solutions envisagées par les deux autres groupes au sujet des questions et des thèmes traités.

Les groupes chargés des sous-projets ont travaillé de manière soutenue depuis le début du projet et élaborent d'ici la fin de 2024 le contenu des modifications de la LiLAVS.

Prochaines étapes du projet

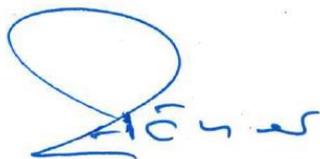
Délai	Étape
– fin décembre 2024	Élaboration des contenus
Janvier à mars 2025	Rédaction du projet législatif (LiLAVS)
Mai à juin 2025	Procédure de consultation préalable auprès de la CCB, de l'ACB, de l'ABAA et de l'Office juridique de la DIJ
Août et septembre 2025	Examen préalable par l'Office fédéral des assurances sociales
Novembre 2025	1 <sup>re</sup> procédure de corapport et consultation
Février à avril 2026	Procédure de consultation
Août 2026	2 <sup>e</sup> procédure de corapport et consultation

<b>Session de printemps 2027</b>	Première lecture au Grand Conseil
<b>Session d'été 2027</b>	Seconde lecture au Grand Conseil
<b>1<sup>er</sup> janvier 2028</b>	Entrée en vigueur

Nous vous tiendrons au courant de la progression du projet au moyen du bulletin d'information. Si vous avez des questions à nous poser au sujet du calendrier ou d'autres éléments, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Nous vous souhaitons de belles fêtes et une heureuse nouvelle année et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des assurances sociales



Rolf Häner,  
chef d'office  
membre du comité de projet  
Co-direction du sous-projet «Agences AVS»



Melanie Steinacher,  
collaboratrice scientifique  
Direction du projet «Modification de la LiLAVS»  
Co-direction du sous-projet «Agences AVS»

Copie  
– Communes bernoises